KORIAN

PROTOCOLE SANTE SECURITE

SUR LA PREVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

ADOPTE CONJOINTEMENT LE 16 NOVEMBRE 2021
PAR LA DIRECTION DU GROUPE KORIAN ET LE COMITE D'ENTREPRISE EUROPEEN KORIAN

PREAMBULE

Dans l'esprit de développement du dialogue social promu au sein du groupe par l'accord de constitution du Comité d'Entreprise Européen du groupe Korian en date du 29 avril 2019, la Direction et les membres du Comité d'Entreprise Européen (CEE) souhaitent par le présent document, réaffirmer et préciser les principes fondamentaux en matière de santé sécurité au travail sein des activités du groupe avec pour objectif de réduire la fréquence des accidents du travail au sein de l'entreprise.

Le présent protocole s'appuie sur la Charte Santé Sécurité signée pas les membres du Comité de Direction Générale du groupe Korian en 2019 et est le fruit des réflexions partagées au sein du groupe de travail Santé Sécurité CEE au cours des années 2020 et 2021.

La santé et la sécurité au travail représentent une priorité pour le groupe Korian, qui reconnaît la protection de ses collaborateurs comme un élément fondamental de la qualité de vie au travail, de l'engagement des personnes et de la qualité du service apporté aux résidents de nos établissements.

Les parties au présent protocole reconnaissent que la santé et la sécurité au travail est l'affaire de tous et que tous les acteurs de l'entreprise ont un rôle à jouer dans la promotion et la sensibilisation à la santé et à la sécurité au travail ainsi qu'au respect des règles préventives mises en œuvre par l'entreprise.

Outre la Charte Santé Sécurité Korian, le présent protocole prend également appui sur les textes suivants :

- La Convention 155 de l'OIT sur la santé et sécurité des travailleurs
- Le cadre de la législation européenne définissant les conditions de santé sécurité des travailleurs : Article 153 du Traité de Rome / Article 10 du Pilier des droits sociaux / Directive cadre 89-391 / Cadre stratégique de l'Union Européenne en matière de santé sécurité au travail pour 2021-2027
- Le rapport UNI 2021 décrivant le secteur du soin comme un secteur fortement exposé aux risques santé sécurité
- Les principes du *Global Compact* et les *WEP* (*Women Empowerment Principles*) des Nations Unies signés par Korian
- Le programme interne « *In Caring Hands* » qui place la santé sécurité au cœur des priorités du groupe Korian et entend faire du groupe un employeur de référence du secteur
- La politique RSE du groupe Korian
- Les Valeurs et la charte éthique du groupe Korian
- L'accord de constitution du Comité d'Entreprise Européen du groupe Korian signé en 2019 et qui prévoit la mise en place de groupes de travail dédiés à la santé et sécurité.

KORIAN

Les parties au présent protocole reconnaissent que le secteur du soin est encore globalement trop accidentogène et que les accidents du travail engendrent :

- Des risques pour la santé des collaborateurs
- De l'absentéisme qui désorganise le travail et la qualité de soin aux patients
- Une image dégradée du secteur et des difficultés pour recruter des collaborateurs
- Un coût pour l'entreprise et la collectivité.

Les parties entendent agir de manière proactive sur la **prévention des accidents du travail.** Elles souhaitent mettre l'accent sur le besoin de **diffuser une réelle culture de la santé sécurité** permettant une **meilleure prise de conscience des risques** par l'ensemble des acteurs de l'entreprise, direction, management, salariés, représentants du personnel.

Le présent protocole entend ainsi proposer des mesures concrètes, inspirées et illustrées par des bonnes pratiques existantes au sein du groupe.

DISPOSITIF DU PROTOCOLE

Les exemples des bonnes pratiques recensées sont donnés à titre indicatif. Des descriptifs détaillés des pratiques citées en exemple sont joints au présent protocole en annexe.

Dans le cadre de ce plan d'action, Korian s'engage à :

1/ Diffuser dans tout le groupe une culture de la santé et de la sécurité au travail, en s'appuyant sur des équipes d'experts de la prévention des Risques Professionnels au plus près de nos établissements

- Identifier et former des « référents » ou « ambassadeurs » santé sécurité dans chaque établissement, avec détermination d'un temps et de moyens dédié pour remplir leur mission en fonction des organisations de chaque pays, et ayant l'expertise et le recul nécessaire sur la santé et la sécurité au travail.
  Exemple 1 : « Référent Korian « en France (selon l'Accord santé sécurité signé en 2021)
  Exemple 2 : « Personne de confiance » en Belgique

- Au-delà de la réglementation en vigueur dans les pays du groupe, assurer les conditions d'un dialogue social permanent sur le sujet de la santé sécurité.
  Exemple 3 : « Comité sécurité » en Allemagne

- Définir par pays des objectifs de réduction des accidents du travail sur 3 ans, et les partager avec les représentants du personnel au niveau national ; établir un tableau de bord permettant de suivre la nature des accidents du travail et leur impact sur l'absentéisme.
  Exemple 4 : « Politique accidents » en Espagne

KORIAN

- S'inspirer des dispositifs prévus par les différentes législations européennes, afin de réduire les risques, favoriser l'amélioration continue en matière de santé et de sécurité au travail et piloter la performance.
  Exemple 5 : « Organisation des commissions hygiène, sécurité et maintenance » en Italie (application de la « loi 81 »)

- Promouvoir une culture de l'exemplarité du management à tous les niveaux de l'entreprise, en matière de santé et sécurité au travail et en lien avec les Valeurs.
  Exemple 6 : « programme S. Keys » en Europe

2/ Promouvoir les conditions de travail propices à la santé des collaborateurs et déployer dans tout le groupe des solutions pérennes en matière d'amélioration des conditions de travail au plus près du terrain

- Promouvoir une culture d'amélioration continue en s'appuyant sur les standards de management et les référentiels ISO (cf référentiel en annexe 4) ainsi que des retours d'expérience et des échanges de bonnes pratiques en matière de sécurité au travail.
  Exemple 4 : « Retour d'expérience » et « arbre des causes » en Espagne

- S'assurer de la mise à disposition du matériel de sécurité (tels que vêtements et chaussures de travail, masques, gel ..) et déployer les équipements adaptés pour une meilleure ergonomie des postes et environnements de travail (tel que des rails, lève-malades, lits électriques en établissement, mobilier de bureau ergonomique, éclairage suffisant, ...).
  Exemple 7 : « Mise en place des rails » en France

- Développer les formations permettant de réduire les risques d'accident, liés notamment à la mauvaise manipulation – Suivre la part des salariés formés.
  Exemple 8 : « Utilisation des produits chimiques », « la manipulation des rails » en France

- Promouvoir les dispositifs permettant de réduire le risque d'accident lié au stress et à la charge mentale – Suivre la part des salariés formés.
  Exemple 9 : « Application digitale *Humanoo* » Allemagne

- Développer des partenariats avec des services de la santé sécurité externes et spécialisés, afin de favoriser le déploiement d'une meilleure culture de la santé sécurité.
  Exemple 10 : « Partenariat *Carsat* en France »

- Adopter des outils permettant de déterminer une organisation du travail qui respecte la nécessité des soins (résidents) et les besoins métiers (salariés) en concertation avec les représentants du personnel.
  Exemple 11 : « Equipe » en Italie

- Planifier les tâches des salariés présents de manière responsable et judicieuse, en concertation avec les représentants du personnel, afin de prévenir le risque accident lié à l'organisation du travail ou aux perturbations causées par les absences.

- Développer les actions permettant de réduire l'exposition au risque d'agression sur le lieu de travail, en concertation avec la Direction médicale, éthique et qualité de service du groupe.

KORIAN

3/ Rendre autonomes les salariés dans la prise en charge de leur situation de santé au sein de l'entreprise

- Organiser au niveau européen chaque année une campagne de sensibilisation sur les risques accidents à l'occasion de la journée internationale de la santé sécurité (28 avril).
  Exemple 12 : « Safety day » en Belgique

- Organiser des visites managériales centrées sur la santé et sécurité au travail, dans les établissements.

- Prévoir des visites d'établissement par la Commission paritaire de suivi du présent protocole.

- Pour les salariés : s'engager à suivre les formations proposées et utiliser les outils pour lesquels chacun a été formé / pour le management : faciliter la disponibilité des salariés pour qu'ils se rendent en formation.

4/ Évaluer nos risques professionnels régulièrement, suivre nos indicateurs et piloter nos plans d'action pour faire évoluer nos pratiques et définir des axes d'amélioration

- Mettre en place des process et outils d'analyse des risques dans chaque pays
  Exemple 13 : « Acciline » France
  Exemple 14 : « Economed » Allemagne

- Produire des statistiques permettant d'évaluer la fréquence des accidents et leur impact sur les jours d'absence

- Piloter les plans d'action au sein de chaque site en procédant par étape : 1. Identifier le problème ayant causé l'accident du travail. 2. Définir l'objectif. 3. Définir le programme d'action. 4. Identifier la personne compétente pour contrôler le respect des mesures.

- S'assurer de la mise à jour régulière par le management des « Documents uniques d'évaluation des risques professionnels » (*DUERP* ou équivalent) dans tous les pays, en lien avec les représentants du personnel.

5/ Favoriser le maintien dans l'emploi en créant des dispositifs adaptés pour favoriser les reclassements en interne

- Promouvoir les pratiques permettant le reclassement interne de salariés devenus « inaptes » à leur poste, étant entendu que l'objectif premier du présent protocole est de prévenir le risque accident et limiter les inaptitudes.
  Exemple 15 : « Accord handicap » en France

KORIAN

6/ Intégrer dans tous nos projets de construction ou de rénovation l'évaluation des risques professionnels pour pérenniser la démarche

- Etablir une cartographie des risques liés au projet et la partager avec la Direction de l'immobilier du Groupe.
- Travailler avec la Direction des achats pour sécuriser les approvisionnements et concevoir en amont avec les fournisseurs des produits et services prenant en compte la santé et la sécurité au travail des salariés
- Partager ces informations dans le cadre du dialogue social local. Pour les projets de grande ampleur une concertation sera également organisée avec la Commission santé sécurité du Comité d'Entreprise Européen de Korian.

SUIVI DE L'APPLICATION DU PROTOCOLE

Le présent protocole européen vise à impliquer tous les acteurs dans une démarche de prévention :

- Direction Générale du groupe
- Directions fonctionnelles (Immobilier, Achats, RSE, ...)
- Equipes Ressources Humaines groupe et pays, directions spécialisées Santé Sécurité et prévention, services de prévention externes
- Directeurs régionaux et d'établissement
- Salariés
- Représentants du personnel.

La Direction, les équipes Ressources Humaines du groupe et des pays, les membres du Comité d'Entreprise Européen s'engagent à mettre tout en œuvre pour la bonne communication des dispositions du présent protocole auprès du management et des salariés des différents établissements du groupe.

Les modalités de mise en œuvre des dispositions du présent protocole au sein de chaque pays seront déterminées localement, en conformité avec les réglementations ou accords en vigueur, étant entendu que les dispositions du présent protocole ne peuvent déroger à la réglementation applicable dans un pays laquelle reste d'application stricte pour le pays concerné. Elles n'entendent pas non plus se substituer aux modalités ou structures déjà en place au sein des pays.

Les modalités de déploiement des dispositions du présent protocole au sein de chaque pays feront l'objet d'une concertation dans le cadre du dialogue social local.

Les exemples contenus dans ce plan le sont indiqués à titre illustratif ; ils ne sont pas exhaustifs et ne présentent pas une obligation de reproduction pour les pays.

KORIAN

Une Commission de suivi paritaire est créée, dans la continuité du groupe de travail Santé Sécurité CEE, afin d'étudier les données d'accidentologie et suivre la mise en oeuvre du protocole. Cette commission se réunira 2 fois par an, dont une fois, dans la mesure du possible dans un pays européen hors France.

Le présent protocole est adopté pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2022.

Les parties conviennent que le présent protocole continuera à s'appliquer même si l'actuel Comité Européen est transformé en Comité de la Société Européenne.

Le présent protocole pourra par ailleurs être révisé ou dénoncé à tout moment par notification préalable de chacune des Parties signataires par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute demande de révision ou résiliation du présent protocole, par l'une ou l'autre des Parties signataires, est soumise à un préavis de 3 mois. En cas de dénonciation, les Parties conviennent de se réunir au cours de la période de préavis afin d'examiner les modalités de la mise en œuvre éventuelle d'un nouveau protocole.

En cas de litige dans l'interprétation du texte, la version française fait foi.

Fait à Paris le 16 novembre 2021

Sophie Boissard
Directrice générale groupe Korian

Pour le Comité d'Entreprise Européen du groupe Korian,
Claude Vaussenat, Secrétaire du Comité Européen